

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 16 mars 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.  
Rabastens, le 09/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents:** GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, MATIGNON Aurore, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, ROBERT Marie-Pierre, RUSZCZYNSKI Stéphane, BREST Alain, MADESCLAIR Sandrine, CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy

**Représentés :** LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALRIC Marie-Hélène, COLOMB Kévin par MATIGNON Aurore, VAQUE Lisa par DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, GUENOT Patrick par BREST Alain

**Secrétaire de séance : Christian LAROCHE**

---

### Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023

1- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2022 du budget principal

2- Affectation des résultats 2022 du Budget Principal sur le Budget Principal 2023

3- Débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023

4- Règlement budgétaire et financier (RBF)

5- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

6- Tarifs location de matériel du service technique à d'autres collectivités

7- Subvention 2023 Association Tarnaise de Pédagogie Sociale ATPS - Espace de Vie Sociale « La Rue Suspendue »

8- Urbanisme

8.1- Musée – situation de dation en paiement entre madame De Fournas-Labrosse et la commune de Rabastens

8.2 - Convention pré-opérationnelle tripartite – Commune de Rabastens – CCAG - Etablissement Public Foncier d'Occitanie

9- Ressources humaines

9.1- Délibération portant modification du tableau des effectifs

9.2- Délibération portant autorisation et remboursements des déplacements du conservateur bénévole du musée du pays rabastinois

10- Travaux de restauration du retable de l'église Saint-Pierre de Vertus – Phase 2 : la polychromie

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Christian Laroche est désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle les règles élémentaires de courtoisie et de politesse lors de la prise de parole des conseillers municipaux.

Vote sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/01/2023 à l'unanimité.

Mme de Guerdauid souhaite apporter une précision sur la pétition relative à la 5G. Le Maire explique qu'il ne s'agit pas de revenir sur les débats du conseil municipal précédent, mais d'approuver la rédaction du PV de la séance précédente. Elle demande aussi où en est la réponse sur le coût de l'assainissement pour les usagers. Le Maire explique que cette demande a été transmise à la communauté d'agglomération.

Mr Brest et Mme Cadène regrettent que les documents du conseil municipal aient été transmis très tardivement par la poste, ainsi que sur la plate-forme dématérialisée. On ne peut que constater que ce n'est pas de la faute de la mairie.

## **1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire précise que les sujets budgétaires ont déjà été traités en commission des finances et qu'il ne s'agit pas de refaire les débats, mais que nous sommes prêts à répondre aux questions.

Mr Brest précise qu'en commission des finances, il a fait un certain nombre de remarques, bien qu'il faille bien évidemment le voter : une remarque sur la masse salariale, à savoir le tableau présenté en 2021 qui faisait une projection de la masse salariale sur les 5 ans du mandat, et une autre remarque sur le FPIC (fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui baisse du fait de la position de la communauté d'agglomération ; (c'est une baisse liée à la fiscalité de la compétence scolaire). Mr Brest fait aussi une remarque sur le versement du FCTVA et sur les investissements avec une épargne pour 2024 qui paraît optimiste. Le Maire répond sur le FPIC qui est une dotation donnée par l'Etat à la communauté d'agglomération pour être redistribuée aux communes. L'intercommunalité ne pouvait pas faire un autre choix que de respecter la répartition faite initialement par l'Etat ; en effet, pour déroger, il aurait fallu que les 56 communes votent sur le plan municipal la même délibération, ce qui était impossible, certaines communes ayant annoncé qu'elles ne le feraient pas. La répartition faite par l'Etat tient compte de l'intégration de l'agglomération. Mr Brest invite les communes membres à réfléchir, au-delà de l'unanimité nécessaire, à faire des compensations partielles en fonction des dotations de l'Etat données à chaque commune. Le Maire explique que certaines communes ont obtenu des dotations complémentaires (bouclier) pour compenser les difficultés liées au renchérissement de l'énergie et à la hausse de la masse salariale. La commune de Rabastens, eu égard à sa situation financière plutôt favorable, n'a pas bénéficié de ce type d'aide.

Mme Reilles rejoint Mr Brest sur le fait qu'il faut être attentif sur l'augmentation de la masse salariale et note que la capacité d'autofinancement a diminué de 400.000 euros. Le Maire s'inscrit en faux sur le chiffre cité car elle a été de 800.000 euros en 2021 et de 700.000 euros en 2022. Mme Reilles veut cependant attirer l'attention sur la prudence budgétaire que doit avoir la commune du fait de l'augmentation de l'énergie et des charges salariales. Le Maire précise l'évolution de la capacité d'autofinancement (épargne brute) : 2018-440.000 euros/2019-629.000 euros/2020-300.000 euros (le Maire explique que cette baisse de début de mandat est liée aux arriérés des autres exercices qui n'avaient pas été soldés dont les assurances pour l'école Las Peyras et l'assainissement)/2021-800.000 euros/2022-700.000 euros (année où la mairie a eu à la fois le choc énergétique et la hausse de l'indice du point des fonctionnaires). Sur le budget primitif, le Maire prévoit une CAF de 212.000 euros pour tenir compte des aléas liés au contexte financier difficile du pays. Au cours de l'exécution budgétaire, des économies seront faites pour obtenir, in fine, une CAF suffisante pour pouvoir maintenir les investissements en 2024.

Sur le ratio de la masse salariale, le maire précise qu'il faut mettre en regard des dépenses, des recettes qui viennent les compenser (mise à disposition au profit de l'agglomération, remboursements des assurances liés aux congés maladie, inscriptions à l'école de musique qui permettent de payer en partie les professeurs, basculement de dépenses des charges générales vers la masse salariale du fait de missions réalisées en régie...).

Mr Brest souhaite avoir ce type d'explications lors des commissions des finances, parce que les flux financiers croisés méritent d'être explicités. Mme Madecclair regrette de ne pas avoir eu le même niveau d'information que d'autres élus.

Mme Cadène regrette elle aussi de ne pas avoir eu les informations qui avaient été demandées par Mr Brest et qu'il a reçues. Mr Bozzo souhaite que les informations demandées par un élu soient retransmises à l'ensemble des autres élus. Le Maire précise qu'il veillera à diffuser plus largement les informations demandées par un élu.

### Délibération n°2023-03-1

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

De façon synthétique, il s'établit comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	17 010,58		-968 033,28		-951 022,70
Fonctionnement	2 778 689,56	610 520,21	859 357,15		3 248 566,92
<b>TOTAL I</b>	<b>2 795 700,14</b>	<b>610 520,21</b>	<b>-128 676,13</b>		<b>2 667 024,02</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 795 700,14</b>	<b>610 520,21</b>	<b>-128 676,13</b>		<b>2 667 024,02</b>

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif établi par l'ordonnateur et retraçant les opérations de l'exercice 2022 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement qui ont été examinés par la commission des finances du 08/03/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal tel-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2022 conformément au compte de gestion 2022.

De façon synthétique, ils s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2021 (comptes 001 et 002)	RÉSULTAT DE CLOTURE 2022
FONCTIONNEMENT	3 287 038,23	4 146 395,36	2 168 169,69	3 027 526,82
INVESTISSEMENT	2 396 158,37	1 408 125,09	17 012,55	- 971 020,73

Le résultat des restes à réaliser 2022 : - 541 376.22 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour permettre au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2022.

Monsieur Serge GARRIGUES est désigné Président de séance par l'assemblée.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté et annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Le Maire remercie le conseil municipal pour le vote du compte administratif, vote qui témoigne de la confiance qui lui est accordée.

## **2- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023**

### **Délibération n°2023-03-2**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,  
Vu le compte administratif 2022 du budget principal  
Vu l'avis du comptable public,



Le compte administratif 2022 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

			<b>PRINCIPAL</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2022	3 287 038,23
	RECETTES	CA 2022	4 146 395,36
		Report précédent 002	2 168 169,69
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT</b>		<b>859 357,13</b>
	<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT (résultat 2022 + report 2021)</b>		<b>3 027 526,82</b>
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2022	2 396 158,37
		Report précédent 001	-
		RAR	1 095 052,30
		Total CA 2022 (avec RAR)	3 491 210,67
	RECETTES	CA 2022	1 408 125,09
		Report précédent 001	17 012,55
		RAR	553 676,08
		Total CA 2022 (avec RAR)	1 978 813,72
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVEC RAR ET HORS REPORT 001</b>		<b>- 1 512 396,95</b>
	<b>RÉSULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT AVEC RAR</b>		<b>- 1 512 396,95</b>
	<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ HORS RAR REPORTÉ AU COMPTE 001</b>		<b>- 971 020,73</b>
	<b>AFFECTATION COMPTE 1068 obligatoire</b>		<b>1 512 396,95</b>
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ AU COMPTE 002</b>		<b>1 515 129,87</b>	

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)

- à la ligne 001 déficit reporté **- 971 020.73 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2023 (N+1)

- au compte budgétaire 1068 **1 512 396.95 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)

- à la ligne 002 excédent reporté **1 515 129.87 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)

- à la ligne 001 déficit reporté - 971 020.73 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2023 (N+1)

- au compte budgétaire 1068 1 512 396.95 €

Report à nouveau inscription au budget primitif 2023 (N+1)

- à la ligne 002 excédent reporté 1 515 129.87 €

### **3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Mr Brest a fait des remarques lors de la commission des finances. Il constate qu'il n'y a pas de volonté de la commune de réduire l'impact de la hausse des bases de la taxe foncière de 7 %, idem pour l'agglomération. Au vu des documents fournis par l'agglomération, l'augmentation des bases représente près de 1,4 million d'euros de recettes supplémentaires. Mr Brest demande à l'agglomération, eu égard au contexte actuel, de minorer les taux des taxes foncières sur cette année. Le Maire répond qu'en ce qui concerne la commune, les recettes prévisionnelles sont inférieures à celles de l'année dernière et dans le contexte des augmentations et de l'inflation, la commune ne peut pas se permettre de baisser ses taux. Mr Brest réaffirme que l'agglomération doit y réfléchir d'autant qu'elle a des budgets annexes qui sont excédentaires et qu'elle subventionne l'office du tourisme de la Toscane Occitane. Le Maire rappelle que Rabastens est dans une situation d'endettement qui ne permet pas de diminuer les recettes et de revoir les taux qui, en revanche, n'augmenteront pas pour la commune. Il fait un rappel des deux prêts toxiques qui ont été contractés en 2007, avant le mandat de Mr Brest ; un des prêts toxique a été revu avec l'Etat, son taux est désormais fixe et non plus variable.

Mme Soyez explique qu' en dehors de tous ces chiffres, il ne faut pas oublier la précarité de nos citoyens. Le Maire prend acte du débat d'orientation budgétaire qui avait déjà été exposé en commission des finances.

#### **Délibération n°2023-03-3**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif,

Sur présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et sur proposition de Monsieur Nicolas GÉRAUD, Maire,

► prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 tel que présenté.

### **4- RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)**

Mme Cadène fait référence au règlement qui précise que le budget prévisionnel doit être sincère et que les recettes et les dépenses ne doivent être ni sous-estimées, ni sur-estimées. Elle prétend que le Maire aurait eu une vision pessimiste du budget pour pouvoir bénéficier du bouclier fiscal. Le Maire répond qu'il est là pour appliquer la loi. Il explique qu'il s'agissait lorsqu'il s'est exprimé du débat d'orientation budgétaire, qui ne peut être confondu avec le vote du budget, les recettes n'étant pas connues aujourd'hui, notamment la DGF ; celle-ci n'aura pas la même augmentation que les bases de la taxe

foncière. Le Maire reprend comme argument les propos tenus précédemment par Mme Reilles, laquelle évoquait une nécessaire prudence budgétaire, eu égard au contexte actuel. Le Maire s'est peut-être mal exprimé lors de la commission des finances lorsqu'il a prévu des dépenses qui vont au-delà de ce qu'il espère réellement dépenser. Il doit prendre en compte le fait qu'on pourrait revivre cette année les augmentations subies en 2022. Le Maire s'engage bien sûr à avoir un budget sincère lors de son vote. Mr Brest demande qu'on fasse la part des choses entre ce qui est débattu et dit en commission des finances et ce qui est voté en conseil municipal.

#### **Délibération n°2023-03-4**

Par délibération 2022-05-1 du 31 mai 2022, la ville de Rabastens a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel que proposé et annexé.

Il convient de l'adopter avant le vote du budget 2023.

Le RBF précise les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

En tant que document de référence, il précise également et entre autre :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les opérations spécifique, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** approuve le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé.

### **5- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

#### **Délibération n°2023-03-5**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Rabastens est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et à signer tout document s'y rapportant.

## 6- TARIFS LOCATION DE MATÉRIEL DU SERVICE TECHNIQUES À D'AUTRES COLLECTIVITÉS

Mr Bozzo trouve que certains prix sont très élevés par rapport au marché alors que d'autres sont très bas comme le tractopelle. Le Maire constate que l'année dernière, il n'y a pas eu un seul prêt aux tarifs de 2022. Mr Bozzo demande si la location est faite avec ou sans chauffeur. Le Maire explique que le prix de la personne qui pourrait accompagner le prêt est de 30 euros de l'heure, prix normalisé au sein de l'ensemble des communes de l'agglomération et qui intègre l'ingénierie, la planification et les déplacements, et pas seulement le coût de la masse salariale. Mr Bozzo souhaite que les prix soient revus.

### Délibération n°2023-03-6

Il est proposé de modifier les tarifs votés par délibération n°2021-12-5 du 21/12/2021, pour la location de matériel du service techniques à d'autres collectivités et notamment à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ainsi qu'il suit :

Matériel	Prix en € TTC / journée(*)	Prix en € TTC / journée(*)
	au 01/01/2022	à compter du 17/03/2023
Tractopelle	200 €	150 €
Pelle	360 €	250 €
Fourgon	70 €	70 €
Mini pelle	200 €	150 €
Voiture	50 €	50 €
Balayeuse	350 €	250 €
Compacteur	150 €	90 €
Camion	150 €	80 €
Compresseur	100 €	80 €
Machine peinture	100 €	50 €
Epareuse	350 €	220 €
Camion poids lourd	-	150 €

(\*)Journée de 8 heures, carburant non compris



De la même manière que pour les locations de matériel à d'autres collectivités, il est proposé de fixer le coût horaire des agents communaux pour les travaux réalisés auprès d'autres collectivités à 30 € (précédemment 23€) de l'heure en tenant compte des charges de personnel (traitement, charges patronales, assurance du personnel, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **21 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, RUSZCZYNSKI Stéphane, BREST Alain (*GUENOT Patrick*), CADENE Isabelle, DE GUERDAVID Anne) approuve les propositions de tarifs telles que sus-mentionnées.

## **7- SUBVENTION 2023 ASSOCIATION TARNAISE DE PÉDAGOGIE SOCIALE ATPS - ESPACE DE VIE SOCIALE « LA RUE SUSPENDUE »**

Mme Madesclair intervient pour expliquer que cette association aurait eu moins de problème de trésorerie si la commune de Couffouleux avait réglé la subvention en 2022 et avait véritablement joué le jeu. Mme Cadène pose la question de savoir si cette subvention ne pourrait pas être intégrée dans le CTG (convention territoriale globale) en cours de discussion avec la CAF au sein de l'agglomération. Le Maire répond négativement, car cela ne rentre pas dans l'escarcelle de l'agglomération comme pour l'animateur de la MJC subventionné par les communes de Rabastens et de Couffouleux. Mme Cadène ajoute qu'elle trouve dommage de se priver de ce type de financement.

### **Délibération n°2023-03-7**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a attribué en 2022 une subvention d'un montant de 9 000 € à l'ATPS pour l'espace de vie sociale « la rue suspendue ».

Depuis octobre 2022, cet équipement local co-porté par les mairies de Rabastens, de Couffouleux et l'Association Tarnaise de Pédagogie Sociale (ATPS) met en œuvre une politique sociale et répond à des enjeux de territoire partagés.

Cette demande répond ainsi à un enjeu commun de constituer un modèle de trésorerie annuel pérenne afin d'assurer le développement de cet équipement.

Pour rappel également, la part indicative annuelle pour Rabastens du financement global des deux mairies pour l'Espace de Vie Sociale s'élève à 9000 €, la part annuelle pour la commune de Couffouleux est de 6 000 € et accueille en outre l'association dans des locaux municipaux.

Il est proposé de verser un acompte de 50 % à l'association avant le vote du budget 2023 pour permettre le fonctionnement de l'association soit 4 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 08/03/2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder au versement de l'acompte de subvention tel que proposé.

## **8- URBANISME**

### **8.1- MUSÉE – SITUATION DE DATION EN PAIEMENT ENTRE MADAME DE FOURNAS-LABROSSE ET LA COMMUNE DE RABASTENS**

Mme de Guerdavid aurait souhaité que l'on joigne à la délibération le plan du mur pour que ce soit plus clair. Elle demande si les travaux seront faits en régie ou s'ils seront externalisés. Mme Malric explique que les fouilles vont être faites en régie et que le mur sera construit par une entreprise pour pouvoir bénéficier de la décennale. Mr Bozzo souhaite que l'on n'oublie pas la place pour le transformateur d'Enedis qui se trouve dans le musée. Mr Garrigues explique que ce transformateur n'a pas de caractère de dangerosité et qu'il est sous la responsabilité d'Enedis. Son déplacement, s'il était décidé, se ferait aux frais de la commune et coûterait entre 70.000 euros et 100.00 euros.

## Délibération n°2023-03-8

Le mur mitoyen entre la cour arrière du musée et le parc du château voisin est effondré depuis 2019. Afin d'établir une limite séparative claire entre la parcelle du musée appartenant à la commune et la parcelle voisine (propriété privée) et éviter des intrusions intempestives, il convient de remettre en état le mur,

**VU** le document modificatif du parcellaire cadastral en date du 29 septembre 2022,

**VU** le document d'arpentage en date du 29 septembre 2022,

**VU** le bornage contradictoire réalisé le 04 novembre 2022,

**VU** la déclaration préalable n°081 220 22T0022 déposée par la commune pour la reconstruction du mur effondré entre la cour du musée et le parc du château

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 01 Mars 2023

Considérant qu'il est devenu nécessaire de reconstruire le mur effondré depuis 2019 séparant la cour du musée, propriété de la commune et le parc du château, propriété de Madame Diane De Fournas-Labrosse

Monsieur Le Maire proposera de procéder comme suit :

- Madame Diane De Fournas-Labrosse cède la parcelle cadastrée section F n°3721 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> à la commune de Rabastens,
- La Commune de Rabastens réalise à sa pleine charge (12 500 € TTC) la reconstruction du mur effondré entre la cour du musée et le parc du château, conformément à la DP n° 081 220 22 T0022

et ainsi :

- **D'APPROUVER** la cession par Madame Diane De Fournas-Labrosse de la parcelle cadastrée section F n°3721, d'une superficie de 23m<sup>2</sup>,
- **D'APPROUVER** la reconstruction à la pleine charge de la commune du mur effondré conformément à la DP 081 220 22 T0022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au présent projet, dont les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) :

- **D'APPROUVER** la cession par Madame Diane De Fournas-Labrosse de la parcelle cadastrée section F n°3721, d'une superficie de 23m<sup>2</sup>,
- **D'APPROUVER** la reconstruction à la pleine charge de la commune du mur effondré conformément à la DP 081 220 22 T0022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au présent projet, dont les frais seront à la charge de la commune.

## 8.2 - CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE TRIPARTITE – COMMUNE DE RABASTENS – CCAG - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Mme Cadène avait demandé qu'un courrier soit envoyé à l'EPFO pour savoir quels étaient les risques encourus dans ce type d'opération. Mme Malric explique que la convention pré-opérationnelle n'engage pas la commune. Elle demande uniquement la possibilité d'engager une opération avec l'EPFO. Si cette possibilité est exercée, il y aura alors une délibération du conseil municipal. Mme Cadène met en évidence le fait qu'il y a une erreur dans l'annexe puisque la mairie est positionnée sur l'hôtel de Rolland (la flèche est mal placée). Mme Reilles dit qu'un travail de réflexion sur d'autres lieux géographiques sur Rabastens a été fait. Mme Malric précise qu'il y aura une nouvelle réunion pour

étudier ces lieux. Mr Brest insiste sur les enveloppes financières qui seront engagées ; la commune devra en outre garantir les prêts qui seront faits lors des opérations. Les bâtiments rénovés seront à destination de logements sociaux ou de locaux commerciaux. Mr. Brest souhaite que les bâtiments qui ont un caractère patrimonial soient respectés. Mme Malric précise que l'EPFO ne porte que sur les logements sociaux. Mme Cadène s'inquiète de la place qui sera donnée aux parkings sur le périmètre qui a été défini. Elle ne souhaite pas que les parcs soient transformés en places de stationnement. Elle souhaite que l'équipe de la majorité reste conforme à ses promesses de campagne en matière d'écologie. Mme Malric propose des solutions raisonnables. Mr Bozzo intervient pour dire que s'il est bien de faire des logements sociaux, il faut aussi penser aux parkings. Le Maire précise que l'on sera forcément dans le compromis.

Le Maire intervient pour ajouter que si les propos tenus en commission sont rapportés hors de leur contexte en conseil municipal, la majorité ne s'exprimera plus en commission, ce dont il ne faudra pas se plaindre.

Mme de Guerdavid souhaite s'exprimer et le maire ne lui donne pas la parole. Mme de Guerdavid commet alors un trouble à l'ordre public en passant outre cette interdiction. Le Maire rappelle les propos tenus en début de séance : l'obligation pour les élus d'être respectueux des règles en matière de prise de parole et de comportement.

### **Délibération n°2023-03-9**

En Octobre 2021, la commune de Rabastens s'est engagée dans le programme Petites Villes de Demain, afin de soutenir une politique globale de revitalisation de son centre-ville.

Dans ce sens, un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est envisagé, en lien avec les services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d'habitat.

Par cette convention, la volonté est de bâtir une stratégie foncière en ciblant des bâtiments ou îlots stratégiques, permettant alors de renforcer la capacité d'action de maîtrise du foncier en centre-ville, de Rabastens. L'engagement de la commune et de la communauté d'agglomération dans une OPAH-RU et dans le programme PVD permettra par ailleurs de renforcer les moyens d'actions sur ce sujet.

L'EPF contribue à la définition et la mise en œuvre des stratégies foncières, favorisant le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain. Il est habilité à procéder à toutes opérations foncières et immobilières, de nature à faciliter un projet d'aménagement concourant à la réalisation de projets :

- Logements, notamment de logements sociaux en tenant compte des priorités définies par le Programme Local de l'Habitat,
- D' activités économiques,
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

En adéquation avec les dispositifs visés ci-dessus, le périmètre d'intervention ciblé correspond au secteur « centre-ville », en vue de réaliser des opérations d'aménagement dédiés à l'habitat ou mixte, afin de renforcer l'attractivité du centre-ville.

Les opérations comprenant la création de logement sociaux devront impliquer la création d'au moins 25% de logements locatifs sociaux. Les opérations d'aménagement mixtes quant à elles, permettront de réinvestir du foncier comprenant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et des logements aux étages.

L'EPF s'engage à réaliser des études préalables nécessaires à la définition du projet. Il se chargera d'acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les biens repérés présentant un réel intérêt par rapport aux intentions du projet de la Commune. Les diagnostics



techniques liés aux acquisitions foncières et les travaux de mise en sécurité des sites seront à la charge de l'EPF.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, accompagnera la Commune sur le volet « ingénierie foncière » (rédaction des cahiers des charges, gestion de la ressource foncière, réalisation d'études sommaires de faisabilité.)

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est porté à 2 000 000 € pour une durée de cinq ans.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier modifié par les décrets n°2017-836 du 05 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,

**VU** la délibération du bureau de l'établissement Public Foncier Occitanie du 16 Février 2023 approuvant ladite convention

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme du 01/03,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Commune de Rabastens
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Marie-Pierre ROBERT) décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la Commune de Rabastens
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre

## **9- RESSOURCES HUMAINES**

### **9.1- DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération n°2023-03-10**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'une création de poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques a été approuvées en séance du 18 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de transformer ce poste au vu du recrutement prévu ;



Considérant que la suppression du poste doit être soumise à l'avis du comité social territorial avant la modification du tableau des effectifs, elle sera donc soumise à l'approbation du conseil municipal ultérieurement ;

Le Maire propose la création de l'emploi permanent sur un poste au grade d'adjoint technique à temps complet qui sera affecté au poste de responsable infrastructures aux services techniques et ainsi :

- D'adopter la création de l'emploi permanent telle qu'énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adopter la création de l'emploi permanent telle qu'énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

## **9.2- DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION ET REMBOURSEMENTS DES DÉPLACEMENTS DU CONSERVATEUR BÉNÉVOLE DU MUSÉE DU PAYS RABASTINOIS**

Mr Leclair demande, comme il n'habite pas à Rabastens, si les déplacements du Conservateur seront remboursés entre Toulouse et Rabastens. Mr Garrigues précise qu'il ne s'agira que des déplacements importants et pas de ceux allant du musée au domicile. Mr Brest souhaite qu'une limitation des coûts sur les trajets autorisés soit optimisée.

### **Délibération n°2023-03-11**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** la délibération de création du musée de Rabastens et portant nomination d'un conservateur bénévole ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 août 1985 portant nomination d'un conservateur bénévole ;

Considérant que le conservateur du musée du pays rabastinois est amené à effectuer des déplacements pour assurer les missions qui incombent à cette fonction ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser le conservateur du musée du pays rabastinois à se déplacer au titre des missions qui incombent à cette fonction. Les frais de transport et de séjour qu'il est appelé à engager pour le compte de la collectivité lui seront remboursés dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour les déplacements temporaires,
- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision à l'article et chapitre prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le conservateur du musée du pays rabastinois à se déplacer au titre des missions qui incombent à cette fonction. Les frais de transport et de séjour qu'il est appelé à engager pour le compte de la collectivité lui seront remboursés dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour les déplacements temporaires,
- D'adopter la proposition énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision à l'article et chapitre prévu à cet effet.

## 10- TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE VERTUS – PHASE 2 : LA POLYCHROMIE

Mr Brest pose la question de savoir qui va récupérer la TVA. Le Maire précise que c'est la mairie.

### Délibération n°2023-03-12

Suite à la restauration du retable de Vertus, classé aux monuments historiques par le Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (pour la toile) et l'Atelier Parrot (pour la partie ébénisterie), il apparaît qu'une dernière phase soit nécessaire : la restauration de la polychromie.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à déposer une demande de subvention auprès des financeurs ci-dessous selon le plan de financement suivant :
 

Montant des travaux Total T.T.C. :	44 940 €
Montant des travaux Total H.T. :	37 450 €
- DRAC (40% du montant H.T.) :	14 980 €
- Région (20% du montant H.T.) :	7 490 €
- Association des Amis de Vertus :	14 980 €
(selon la convention)	
- à signer la convention avec les Amis de Saint Pierre de Vertus telle qu'annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- à déposer une demande de subvention auprès des financeurs ci-dessous selon le plan de financement suivant :
 

Montant des travaux Total T.T.C. :	44 940 €
Montant des travaux Total H.T. :	37 450 €
- DRAC (40% du montant H.T.) :	14 980 €
- Région (20% du montant H.T.) :	7 490 €
- Association des Amis de Vertus :	14 980 €
(selon la convention)	
- à signer la convention avec les Amis de Saint Pierre de Vertus telle que présentée.

### Questions écrites

## Engagés pour Rabastens

*1/ Un audit a été réalisé à la communauté d'agglomération sur la restauration scolaire. Avez-vous le résultat de cet audit ? Quelles sont les orientations pour 2023 ?*

*Dans le rapport du développement durable de la communauté d'agglomération il est notifié dans le paragraphe « du développement suivant les modes de production et de consommation responsables » et dans le cadre du PAT de développer les circuits courts pour une restauration de qualité.*

*Monsieur Le Maire, vous avez défendu dans votre programme que « vous mèneriez à son terme la création d'une cantine en production à Las Peyras en valorisant les producteurs locaux, en augmentant la part du bio et de produits de qualité pour préserver la santé »*

*Quelle orientation suite à cet audit est prise à l'école Las Peyras : une cuisine en production ? ou bien continuer une restauration en liaison froide avec un prestataire comme elle existe actuellement ?*

*Quand allez-vous défendre ce que vous avez annoncé dans votre programme ?*

Le Maire explique que l'audit n'est pas encore diffusé et il fait en sorte qu'il puisse l'être rapidement et faire l'objet d'un débat. Mme Reilles souhaite que le débat puisse être fait en commission au sein de l'agglomération ; elle est consciente que la décision sera globale et ne concerne pas que Las Peyras. Concernant le programme de campagne, le Maire précise qu'il pensait que ce sujet était suffisamment avancé. Aujourd'hui, il y a de nouveaux éléments qui rentrent en ligne en compte. Il reprend l'exemple de la passerelle sur laquelle il voulait déboucher, ce qui n'est pas possible en l'état puisque le coût annoncé est de l'ordre de 8 millions d'euros, ce qui n'est pas raisonnable financièrement.

*2/ Pouvez-vous nous lister les travaux qui vont être réalisés à Las Peyras en indiquant les coûts correspondants ? Tous les administrés participent à travers les taxes et les impôts à ce projet ; ils sont donc en droit d'en connaître le contenu même si c'est une compétence de l'agglomération.*

Le Maire n'est pas en mesure de répondre à la question tant que le budget prévisionnel d'investissement 2023 de la communauté d'agglomération n'est pas voté. Mr Malbec précise que les travaux, outre l'agrandissement de la crèche, consistent à rénover le chauffage, l'isolation, les menuiseries et la ventilation. Ces travaux devraient se faire sur 3 ans.

Le Maire précise que plusieurs millions d'euros seront dépensés par l'agglomération sur plusieurs années. Mme Cadène intervient pour dire que la mairie a donné 200.000 euros à l'agglomération pour Las Peyras. Le Maire précise qu'il s'agissait d'indemnités données par les assurances qui reviennent de fait à l'agglomération. Mr Brest souhaite que lors de chaque conseil municipal, un point soit fait sur les débats et les enjeux de la communauté d'agglomération.

*3/ Une administrée vous a interpellé et nous a transmis une copie sur les problèmes de circulation route de Grazac, en proposant quelques solutions.*

*Dans une commission mobilité ce sujet sera-t-il abordé, car apparemment il y a des problèmes de sécurité qui mériteraient quelques améliorations ?*

Le Maire est en contact avec le département sur ce sujet qui demande qu'une étude soit faite pour pouvoir avancer. Mme Reilles souhaite que la mairie réponde à cette interpellation. Mr Leclair précise qu'il n'y a pas besoin d'un bureau d'étude pour régler ce problème. Il suffit de déplacer le panneau de Rabastens pour pouvoir mettre le tronçon concerné à 30 ou 50 kilomètres à l'heure. Cela a déjà été fait dans le précédent plan de circulation. Cela relève du travail de commission, mais il n'y a pas de commission permettant de le faire. Le Maire explique qu'il y a des contraintes : en effet la mairie devrait alors prendre à son compte plusieurs centaines de mètres de voirie.



*4/ Serait-il possible de consulter les dossiers du mur du musée, de la rue des Abreuvoirs, et de l'aire de jeux de Constance ?*

Le Maire précise que c'est bien évidemment possible.

### **Elues indépendantes rabastinoises**

*1/ Qu'en est-il du Camping des Auzerals? Un article de Presse informe de l'installation des nouveaux propriétaires, pouvons-nous savoir quand l'acte de vente a-t-il été signé?*

Mme Paya explique que les repreneurs ne sont pas encore propriétaires, ils sont sous le régime d'un permis de construire précaire. Ce statut leur permet de réaliser en amont de l'ouverture de la saison les travaux nécessaires. La signature définitive est prévue le 20 avril prochain. Cette signature se fera sans la clause de la mise en place du STECAL dans le cadre du PLU.

*2/ Pourriez-vous nous faire un récapitulatif des études engagées depuis le début de votre mandat couplé avec les travaux qui en ont découlé ?*

Le Maire transmettra la liste au conseil municipal. Le Maire précise que les études sont nécessaires pour obtenir les subventions (équivalent d'un avant-projet sommaire). En outre, eu égard aux difficultés d'endettement de la commune, il est nécessaire, avant de se lancer dans la réalisation d'un projet, de connaître son coût qui sera financé sur peu d'années. Mme Cadène souhaite seulement qu'un point soit fait sur l'ensemble des études déjà réalisées.

*3/ Il semblerait que le diagnostic assainissement qui était obligatoire pour les fosses, le soit désormais depuis fin décembre 2022 pour toutes les maisons et immeubles à la vente. Les eaux usées et les eaux pluviales doivent être séparées. Cela pose des problèmes notamment dans les cours. Les travaux pour mise aux normes sont conséquents. Comment la mairie et/ou l'agglomération vont-elles aider les futurs propriétaires notamment dans le centre bourg ? En ce qui concerne le délai pour obtenir le diagnostic visé par l'agglomération cela prend 1 mois pour Rabastens et 24h à 48h pour Coufouleux.*

Mme Paya explique qu'effectivement depuis décembre dernier, le diagnostic s'applique à toutes les habitations et pas seulement à celles qui sont à la vente. Un contrôle peut être décidé par la collectivité qui a observé des rejets d'eaux usées ou pluviales qui ne sont pas conformes. Lors de la vente, ce contrôle s'impose. En outre, après avoir pris attache auprès des services concernés, il n'est pas apparu qu'il y ait un délai de 1 mois pour Rabastens. Les personnes concernées doivent prendre contact avec les services. Mr Brest explique que les problèmes ne sont pas techniques, mais administratifs. Il faut que les services de l'agglomération soient en capacité d'être réactifs. Mme Paya précise que les usagers doivent se mettre en conformité, sans quoi les conséquences rejailliraient sur l'ensemble de la collectivité. Il n'y a pas d'aide particulière pour la mise en conformité. Les services resteront cependant bienveillants et les situations seront étudiées au cas par cas. Il existe des formulaires pour chaque type de situation sur le site de l'agglomération.

*4/ Faire un point à ce jour sur l'évolution du projet d'installation d'antenne 3, 4, 5 G à Foncoussières à proximité des habitations.*

Mr Laroche explique que la demande préalable a été instruite et signée par la commune. La mairie n'a pas de retour sur les travaux. Mme de Guerdavid trouve dommage que la municipalité ne s'intéresse pas davantage à ce sujet qui préoccupe nos concitoyens, lesquels s'inquiètent pour leur avenir et leur santé. Mr Laroche précise qu'un recours gracieux a été déposé sur ce projet par le collectif de Foncoussières.



Mr Brest revient sur l'article de la Dépêche sur le camping. Il est dit qu'ils vont détruire le bâtiment actuel. Quel est l'avenir des toilettes ? Mme Paya intervient pour dire qu'il y aura des toilettes sèches installées pour les promeneurs.

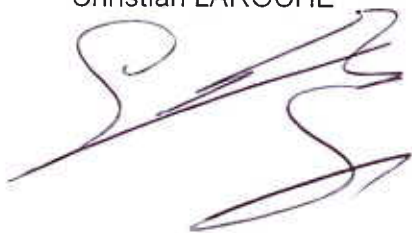
Mr Brest demande si le droit de préemption qui a été délégué au maire a été utilisé. Le Maire répond négativement : il n'y a pas eu à ce jour de demande d'intention d'aliénation (DIA). Mr Brest demande que ce soit le conseil municipal qui décide et pas le maire. Le Maire ne reviendra sur la délégation qui lui a été accordée : il prendra ses responsabilités le moment venu.

Enfin, Mr Brest s'étonne qu'il n'y ait aucune décision du maire depuis le dernier conseil municipal, ce que le Maire lui confirme.

Il est 21h31 et le Maire lève la séance du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Christian LAROCHE



Le maire,

Nicolas GERAUD

